

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation de l'entreprise EUROVIA du 05 Novembre 2024,

Considérant que pendant la durée des travaux de réalisation de trottoirs en enrobé sur la RD45 en agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 07 novembre 2024 et pour une durée de 05 jours, l'entreprise EUROVIA effectuera des travaux de réalisation de trottoirs en enrobé sur la RD45 en agglomération.

Durant cette période, la circulation sera **alternée** avec **des panneaux** mis en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise EUROVIA.

Fait à PRADINES, le 05 Novembre 2024.
Le Maire,
Charles BRUN.

